

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE D'ETROEUNGT

ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'AVESNES SUR HELPE

Séance du 21 janvier 2025

Le Conseil Municipal d'Etrœungt s'est réuni à la Mairie d'Etrœungt pour la séance du mardi 21 janvier 2025 à 20H00, sur convocation en date du 15 janvier 2025, et sous la Présidence de Monsieur Vincent JUSTICE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Vincent JUSTICE Maire, Jérôme MAIRESSE Adjoint, Magali NOULÉ, Laëtitia PAINCHART, François DESENCLOS, Aurélie GARIN, Guillaume SOUDRY, Alexandra GÜLER, Sophie MONGE, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : José PRISSETTE
Frédéric EVRARD
Nathalie MILAN
Alexis DE KERLE
Anne-Sophie COUVREUR

PROCURATIONS : José PRISSETTE donne procuration à Aurélie GARIN
Frédéric EVRARD donne procuration à Laëtitia PAINCHART
Nathalie MILAN donne procuration à Jérôme MAIRESSE
Alexis DE KERLE donne procuration à Alexandra GÜLER
Anne-Sophie COUVREUR donne procuration à Magali NOULÉ

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Aurélie GARIN

DELIBERATION DU QUART DES DEPENSES 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nécessité de prendre une délibération spéciale dite « du quart » en l'absence d'adoption du budget avant la date du 15 avril 2025 afin d'autoriser l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Rappel des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par L OI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année prochaine.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant au chapitre 21 au budget précédent est de : 1 262 017 €

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits soit : **315 504,25 €, sera répartis comme suit :**

Chapitre 21 :

Article 2131 : 125 000,00 €

Article 2132 : 50 000 €

Article 2135 : 15 000 €

Article 2151 : 100 000 €

Article 2152 : 1 504.25 €

Article 2156 : 8 000 €

Article 2157 : 8 000 €

Article 2184 : 8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Etroeungt

Vincent JUSTICE

